

**SUIVI ADMINISTRATIF 2023
DES DÉCISIONS D-2022-061 ET D-2023-068
(BIÉNERGIE)**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| INTRODUCTION..... | 5 |
| 1. INDICATEURS POUR LA CLIENTÈLE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS..... | 5 |
| 2. INDICATEURS POUR LA CLIENTÈLE DES BÂTIMENTS EXISTANTS..... | 6 |
| 3. RÉSULTATS DE L'OFFRE BIÉNERGIE..... | 6 |
| 4. ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX | 7 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|---|
| Tableau 1 : Indicateurs – Nouveaux bâtiments au 31 décembre 2023 | 5 |
| Tableau 2 : Indicateurs – Nombre de bâtiments existants au 31 décembre 2023 | 6 |
| Tableau 3 : Résultats de l'offre biénergie | 6 |

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2022-061¹ rendue par la Régie dans le dossier R-4069-2021 – phase 1
2 portant sur la Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des
3 bâtiments, la Régie demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution
4 (le « Distributeur ») de déposer, dans un suivi administratif, les informations décrites au
5 Tableau 16 – Suivis réglementaires demandés par la Régie², soit :

- 6 • Certains indicateurs pour la clientèle des nouveaux bâtiments (paragraphe 213) ;
- 7 • Certains indicateurs pour la clientèle des bâtiments existants (paragraphe 242) ;
- 8 • Résultats de l'offre biénergie (paragraphe 274) ;
- 9 • Ententes conclues avec les réseaux municipaux (paragraphe 192).

10 De plus, dans la décision D-2023-068³ rendue dans le cadre de la phase 2 du dossier, la Régie
11 demande au Distributeur de préciser, dans ce même suivi administratif, la répartition du
12 nombre de clients convertis par clientèle, par type d'énergie d'appoint et par structure tarifaire
13 du Tarif biénergie commercial et institutionnel (« CI ») (paragraphe 78 et 179).

14 Le présent suivi fait suite à ces ordonnances et présente les informations demandées au
15 31 décembre 2023.

1. INDICATEURS POUR LA CLIENTÈLE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

16 Les indicateurs concernant les nouveaux bâtiments sont présentés au tableau 1.

TABLEAU 1 :
INDICATEURS – NOUVEAUX BÂTIMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023

| | Résidentiel | Commercial et institutionnel |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------|
| Taux de pénétration ⁴ | 2 % | 0 % |
| Nombre cumulé de clients | 7 clients | 0 client |
| Consommation | 2 042 m ³ | 0 m ³ |
| GES évités | 10 T. GES éq. | 0 T. GES éq. |

1 [D-2022-061.](#)

2 [D-2022-079, Tableau 16 rectifié.](#)

3 [D-2023-068, Tableau de l'annexe 3.](#)

4 Le taux de pénétration est défini de la façon suivante : nombre de ventes signées pour les nouveaux bâtiments en biénergie / nombre de ventes signées pour les nouveaux bâtiments répondant aux critères d'admissibilité de la biénergie pour l'année visée.

2. INDICATEURS POUR LA CLIENTÈLE DES BÂTIMENTS EXISTANTS

- 1 Les indicateurs concernant les bâtiments existants sont présentés au tableau 2.

**TABLEAU 2 :
INDICATEURS – NOMBRE DE BÂTIMENTS EXISTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2023**

| | Résidentiel | Commercial et institutionnel |
|--------------------------------------|-------------|------------------------------|
| Conversions selon la technologie : | | |
| ○ Système à air chaud | 1 584 | 0 |
| ○ Système hydronique | 438 | 0 |
| ○ Système inconnu | 151 | 0 |
| Clients biénergie ayant migré au TAE | 1 | 0 |

3. RÉSULTATS DE L'OFFRE BIÉNERGIE

- 2 Les indicateurs concernant l'offre biénergie sont présentés au tableau 3.

**TABLEAU 3 :
RÉSULTATS DE L'OFFRE BIÉNERGIE**

| | 2023 |
|--|--------------------------|
| Nombre cumulé de clients convertis selon la clientèle : | |
| ○ Résidentiel | 2 173 |
| ○ Commercial et Institutionnel | 0 |
| Nombre cumulé de clients CI convertis par structure tarifaire | |
| ○ Tarif biénergie de petite puissance | 0 |
| ○ Tarif biénergie de moyenne puissance | 0 |
| ○ Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation | 0 |
| Volumes de gaz naturel réellement convertis pour l'année visée | 1 419 617 m ³ |
| GES évités pour l'année visée | 2 729 T. GES éq |
| Montant de la Contribution GES pour l'année visée | 438 317,84 \$ |

- 1 La consommation électrique additionnelle observée sur la base des données réelles des
2 clients convertis s'élève à 6,4 GWh pour l'année 2023, pour l'ensemble de la clientèle convertie
3 avant la fin de l'année visée⁵.

4. ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX

- 4 Comme mentionné dans le suivi pour l'année 2022⁶, le Distributeur et Énergir ont conclu des
5 ententes avec huit réseaux municipaux et la Coopérative régionale d'électricité de Saint-
6 Jean-Baptiste de Rouville. Aucune entente ne sera conclue avec le réseau municipal de
7 Baie-Comeau, car il n'est pas desservi par le réseau de distribution d'Énergir.

Le Distributeur demande à la Régie de mettre fin au suivi relatif aux ententes conclues avec les réseaux municipaux (paragraphe 192 de la décision D-2022-061).

⁵ Sauf environ 1,4 % des clients convertis avant la fin de 2023 qui n'ont pu être pris en compte dans l'analyse pour des raisons techniques.

⁶ [Suivi administratif 2022 de la décision D-2022-061](#).